

INFORMATION SUR LA POLICE DE L'EAU

Définition : L'eau est une ressource précieuse qui est dédiée à de nombreux usages. C'est pourquoi tout projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique (cours d'eau, plan d'eau, eaux souterraines, zones inondables, zones humides...), est soumis à la loi sur l'eau.

Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none">■ code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.215-18 et R.214-1 à R.215-5■ code de l'environnement article L.216-1 et suivants
Services ressources	Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan Service Eau, Nature et Biodiversité 1, Allée du Général Le Troadec – BP 520 – 56019 Vannes Pôle Eau : Mail Police de l'Eau : ddtm-poleeau@morbihan.gouv.fr Tél.: 02 56 63 75 00
Sites Internet ressources	<ul style="list-style-type: none">■ Site Legifrance code de l'environnement■ Nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la loi sur l'eau■ Code de l'environnement art. 2016-1 et suivants art. L.216-8 et suivants et R.216-12

La direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, service référent, instruit et contrôle les dossiers de Déclaration et d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau.

QU'EST-CE QU'UN DOSSIER "LOI SUR L'EAU" ?

La loi sur l'eau soumet à Autorisation ou à Déclaration les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) concernés par les procédures de Déclaration ou d'Autorisation sont définis, en fonction de seuils de réalisation, dans une nomenclature Eau définissant les différents impacts susceptibles de concerner votre opération et le régime « loi sur l'eau » s'y appliquant (Déclaration ou Autorisation).

Pour savoir si votre projet est soumis à déclaration ou à autorisation, vous pouvez consulter la nomenclature inscrite à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Votre projet peut être soumis à plusieurs rubriques de la « Nomenclature eau » qui sont réparties en 5 titres :

- **Titre I : Prélèvements d'eau,**
- **Titre II : Rejets,**
- **Titre III : Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique,**
- **Titre IV : Impacts sur le milieu marin,**
- **Titre V : Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement.**

Suivant les dangers et les impacts qu'il représente et la gravité de ses effets sur la ressource en eau et sur les écosystèmes aquatiques, votre projet peut être soumis à 2 types de procédure :

- **procédure d'Autorisation si ces conséquences sont de nature à compromettre la santé et la sécurité publiques, et à porter atteinte durablement aux équilibres naturels des écosystèmes aquatiques** : procédure comportant une enquête publique et débouchant sur un arrêté préfectoral d'Autorisation ou de refus,
- **ou procédure de Déclaration si les conséquences en matière environnementale sont modérées** : procédure simple (sans enquête publique), débouchant sur un récépissé de déclaration avec possibilité d'opposition (c'est-à-dire refus de réalisation de l'ouvrage ou des travaux). Une Déclaration loi sur l'eau n'est pas un simple enregistrement, mais bien une véritable procédure avec délivrance d'un acte administratif.

Quelques outils cartographiques précieux sont à disposition : voir fiche cours d'eau et zones humides

De manière générale en cas de doute, de questions, il convient d'interroger le service eau, nature et biodiversité (SENB) de la DDTM du Morbihan.

CONTROLES - SANCTIONS

Les contrôles des services en charge de la police de l'eau, suivis de sanctions administratives et/ou judiciaires en cas de non-conformités, ont pour objectif de veiller au respect des réglementations nationales et européennes afin de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques.

- ➔ Au-delà du respect strict de la réglementation, **une prise de conscience de tous les acteurs est nécessaire afin de préserver le milieu dans lequel nous vivons.**

Pollutions accidentelles, assèchements des cours d'eau, remblaiement des zones humides,..., certaines activités humaines peuvent générer des dégradations des milieux aquatiques. Dans ce contexte, le service en charge de la police de l'eau est chargé de faire respecter les législations française et européenne.

- ➔ **Attention, une pollution n'est pas toujours visible à l'œil nu.**

**L'objectif est la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
et la préservation de la biodiversité.**